

REGLEMENT DE JEU DU CONCOURS "LA MODE ET LES CODES VESTIMENTAIRES"

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Fondation Alliance Française, Fondation reconnue d'utilité publique

Immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro d'identifiant **SIRET 500 110 788 00014**

Dont le siège social se trouve **101 Boulevard Raspail - 75006 PARIS.**

Organise du **27 FEVRIER 2017 AU 3 JUILLET 2017**

Un concours International de la photographie, gratuit et sans obligation d'achat intitulé :
"LA MODE ET LES CODES VESIMENTAIRES".

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour la 7ème édition du concours international photo de l'Alliance Française, la Fondation Alliance Française propose le thème & titre « La mode & les codes vestimentaires ».

L'ambition de ce concours est de montrer l'étendue et la richesse du patrimoine et surtout de la créativité contemporaine et des innovations des quatre coins du monde ; en bref comme les 6 éditions précédentes, donner à voir la diversité du monde.

Le jury parisien sera attentif à la qualité photographique ainsi qu'à l'originalité du propos.

Ce concours s'adresse à toute personne majeure selon la législation de son pays d'origine.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Toute Alliance Française désireuse de participer à ce concours, retournera le formulaire d'inscription dûment complété à la Fondation Alliance Française, à l'adresse suivante :

concoursphoto@fondation-alliancefr.org

Le concours se déroule en 3 étapes :

Local : La 1^{ère} étape du concours qui relève de chaque Alliance Française devra se tenir entre le 27 février et le 3 juillet 2017. L'Alliance française participante s'engage à faire une première sélection des photographies et à constituer son propre jury pour cette occasion.

Chaque Alliance Française fera ensuite parvenir le nom de son lauréat et les 2 œuvres sélectionnées de celui-ci à la Fondation Alliance Française.

Les 2 photographies seront ensuite étudiées par un jury à Paris.

Le lauréat désigné gagnera un voyage et un séjour d'une semaine à Paris.

Les 2 photographies devront être adressées par les Alliances Françaises (et non par les photographes) au plus tard le 3 juillet 2017 à minuit, heure de Paris, à l'adresse suivante :

- **concoursphoto@fondation-alliancefr.org** et via l'application « **We transfer** » (téléchargement gratuit pour transmission en toute sécurité de fichiers volumineux). Dans cet envoi il faudra bien préciser le nom de l'Alliance Française, le nom du photographe et le titre des 2 photographies.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

Mondial : cette étape est prise en charge par la Fondation Alliance Française qui sélectionnera 40 œuvres via son jury pour une exposition collective qui pourra être accueillie gracieusement par les Alliances Françaises de l'étranger.

Sélection finale : désignation du « lauréat 1^{er} Prix » par le jury de la Fondation Alliance Française.

1/ Dépôts des œuvres :

Seules les images adressées à la Fondation Alliance Française sur le mël : **concoursphoto@fondation-alliancefr.org** **avant le 3 juillet 2017 à minuit heure de Paris** (date de connexion faisant foi), seront prises en compte pour participation au concours.

Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

2/ Date de publication des résultats du jury

Sauf cas de force majeure, les résultats seront communiqués par mël aux Alliances Françaises participantes et seront publiés sur le site **www.fondation-alliancefr.org** après délibération du jury parisien qui se réunira à l'automne 2017.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ci-après dénommée « le participant ». Celui-ci ne doit pas être photographe professionnel reconnu pour son art et vivant exclusivement de son travail.

Tout participant mineur ne pourra pas participer à ce concours.

« Le participant » devra s'inscrire au concours via l'une des Alliances Françaises implantées à l'étranger.

Seul un envoi de deux photos par participant sera pris en compte.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les participants se chargent des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Les participants cèdent à la Fondation Alliance Française l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les œuvres déposées pendant la durée du concours.

De façon générale, les participants garantissent la Fondation Alliance Française du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

La Fondation Alliance Française se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Par rapport au contenu de la photographie, voici quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- **Avoir l'accord des personnes photographiées.**
- **Prévoir que la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), peut donner droit à la prise de droits d'auteur.**
- **Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être touché par des droits de tiers.**
- **Ne pas représenter des objets de stylisme (vêtements, meubles, objets) marqué sans autorisation écrite de la marque et/ou de l'auteur.**
- **Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation qui en présenterait la consommation est interdite.**

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme nulles par la Fondation Alliance Française et ne permettront pas d'obtenir la ou les dotation(s) sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la Fondation puisse être engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (lauréat et finalistes ET ATTRIBUTION DU GAIN

Le jury désigné par la Fondation Alliance Française, composé de professionnels de la photographie et de la culture, désignera

- **1 (UN) Lauréat « 1^{er} Prix » et 19 (dix-neuf) finalistes** sélectionnés parmi les artistes dont les Alliances françaises auront déposé les photos sur le thème « **LA MODE ET LES CODES VESTIMENTAIRES** » **avant le 31 décembre 2017.**

La Fondation organisatrice garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche
- La pertinence par rapport au sujet du concours
- La cohérence et l'harmonie des 2 photos
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- Le respect du nombre défini des photos à déposer (deux)

- Le respect des spécificités techniques mentionnées ci-dessous
Tous les contenus présélectionnés sont transmis alors au jury composé par la Fondation Alliance Française.

SPECIFICITES TECHNIQUES :

Chaque participant devra fournir pour chacune de ses 2 photographies, un fichier de préférence TIFF ou éventuellement JPEG avec une résolution 300 DPI.

Les informations suivantes devront également être jointes aux 2 photographies de chaque participant :

- **Les références de l'appareil photo utilisé**
- **L'ouverture de prise**
- **La vitesse**
- **Si usage d'une pellicule photo, les références de la pellicule (marque, nombre d'Izo)**

Le « lauréat 1^{er} Prix » et les « finalistes » autorisent expressément la Fondation Alliance Française, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photos pour l'exposition collective, à faire la promotion et la publicité de leurs œuvres sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois après délibération du jury parisien.

Le « lauréat 1^{er} Prix » et les « finalistes » autorisent la Fondation Alliance Française, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des résultats du jury.

ARTICLE 6 – GAIN

Une sélection des œuvres, des finalistes et du « lauréat 1^{er} Prix » choisies par le jury de la Fondation Alliance Française, **sera exposée de manière collective dans un espace parisien choisi par la Fondation Alliance Française et/ou dans la galerie de la Fondation Alliance Française.**

Les photos retenues et sélectionnées seront publiées dans la presse spécialisée arts et photographie.

Le « lauréat 1^{er} Prix » sera invité une semaine à Paris.

Son transport (billet aller-retour en classe économique), l'hébergement (FIAP, Cité internationale des arts ou catégorie de logement équivalente) d'une semaine à Paris et un perdîmes de 40 €/jour seront assurés par la Fondation Alliance Française pour le « lauréat 1^{er} Prix ».

→ Ne sont pas compris dans les dotations :

- les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge du gagnant à savoir « le lauréat 1^{er} Prix ».
- les dépenses personnelles (ex : déplacement en France).

Le « lauréat 1^{er} Prix » et les « finalistes » ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par la Fondation Alliance Française en dehors des gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations

équivalentes.

Le « lauréat 1^{er} Prix » et les « finalistes » seront informés par e-mail et/ou par téléphone par les Alliances Françaises des pays de ces derniers.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son succès, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le « lauréat 1^{er} Prix » serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les organisateurs du concours se chargeront du tirage des photos des artistes sélectionnés et de les faire accrocher au lieu d'exposition choisi. Le choix du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, et la scénographie générale de la galerie seront décidés par l'équipe de la Fondation Alliance Française.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités du « lauréat 1^{er} Prix » et des « finalistes » du concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les participants se sont inscrits et, éventuellement, sous leur véritable identité et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de la Fondation Alliance Française et des Alliances Françaises participantes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Fondation Alliance Française se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification de l'utilisateur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Fondation Alliance Française se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.fondation-alliancefr.org et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse courriel suivante : **concoursphoto@fondation-alliancefr.org** (ou « **Fondation Alliance française – Concours «La mode et les codes vestimentaires» - Fondation Alliance**

Française 101, boulevard Raspail 75006 Paris.), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

Les règlements locaux rédigés sous la responsabilité de chaque Alliance Française s'inspireront des termes du règlement établi par la Fondation en l'adaptant aux éventuelles contraintes juridiques locales.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : **concours « La mode et les codes vestimentaires » - Fondation Alliance Française 101, boulevard Raspail 75006 Paris**, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi française pour le déroulement du concours en France.

Chaque Alliance Française est responsable de son propre règlement rédigé par ses soins et s'inspirant du présent règlement.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Louis Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du 27 février 2017 qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**